



**ARRETE N° 2023-505**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux d'audit des boites existantes**  
**Déploiement de la Fibre Optique**  
**Commune de Honfleur**  
**Société BYON**  
**Du Mardi 14 Novembre au Lundi 20 Novembre**  
**2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de la Société BYON - ZA La Forge - Le Lieu-dit Allais - 14130 Clarbec, afin d'effectuer des travaux d'audit des boites existantes, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, du Mardi 14 Novembre au Lundi 20 Novembre 2023, hors week-end, de 8h00 à 18h00,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société BYON est autorisée à effectuer des travaux d'audit des boites existantes, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, du Mardi 14 Novembre au Lundi 20 Novembre 2023, hors week-end, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Les zones d'intervention concernées sont les suivantes :

- Du 14 au 15 Novembre : Chemin de la Croix Rouge : aucune incidence sur la circulation,
- Du 14 au 15 Novembre : Chemin des Bruyères : aucune incidence sur la circulation,
- Du 14 au 15 Novembre : Route de Trouville : circulation alternée,
- Du 14 au 15 Novembre : Rue Adolphe Marais : aucune incidence sur la circulation,
- Du 14 au 15 Novembre : Rue Bucaille : barrage temporaire de la rue,
- Du 14 au 15 Novembre : Rue Lucie Delarue-Mardrus : barrage temporaire de la rue,
  
- Du 15 au 17 Novembre : Chemin du Buquet : aucune incidence sur la circulation,
- Du 15 au 17 Novembre : Route Emile Renouf : aucune incidence sur la circulation,
- Du 15 au 17 Novembre : Route Jean Revel : aucune incidence sur la circulation,
- Du 15 au 17 Novembre : Rue aux Chats : aucune incidence sur la circulation,
- Du 15 au 17 Novembre : Rue Charrière Saint Léonard : aucune incidence sur la circulation,
- Du 15 au 17 Novembre : Rue Saint Léonard : circulation alternée,

-Du 17 au 18 Novembre : Rue Alphonse Allais : aucune incidence sur la circulation,  
-Du 17 au 18 Novembre : Rue de l'Homme de Bois : barrage temporaire de la rue,  
-Du 17 au 18 Novembre : Rue des Capucins : barrage temporaire de la rue,  
-Du 17 au 18 Novembre : Rue du Puits : barrage temporaire de la rue,  
-Du 17 au 18 Novembre : Rue Jean Doublet : aucune incidence sur la circulation,  
-Du 17 au 18 Novembre : Rue Varin : barrage temporaire de la rue,

-Du 18 au 20 Novembre : Rue du Trou Miard : aucune incidence sur la circulation,  
-Du 18 au 20 Novembre : Place Hamelin : circulation alternée,  
-Du 18 au 20 Novembre : Rue Haute : barrage temporaire de la rue,  
-Du 18 au 20 Novembre : Quai des Passagers : aucune incidence sur la circulation,

**ARTICLE 3** : Aucuns travaux hormis ceux cités dans l'article 1 ne seront autorisés pendant les interventions sur les chambres ou poteaux existants.

**ARTICLE 4** : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la Société intervenante à chaque zone d'intervention.

**ARTICLE 5** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 02 Novembre 2023,  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,  
Jérôme HAMEL

